

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le 
ID : 038-213803364-20240506-2024_06_05_30-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le six mai à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 mai 2024

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, , Mme BURGAUD Véronika, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, Mme JACQUET Henriette, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, ,

ABSENTS EXCUSES : M. LAROSE Didier (pouvoir donné à M. LEFAIVRE Pierre-Gilles), M. BOITON Roger (pouvoir donné à Mme BIEUVELET), M. PACITTI Jacques (pouvoir donné à Mme RUCHON Edith).

ABSENTS : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

SECRÉTAIRE : M. AUTISSIER Bertrand.

DÉLIBÉRATION N° 2024 – 30

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DÉPÔTS SAUVAGES

Madame la Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Ceux-ci se multiplient depuis plusieurs années, mobilisant l'équipe du service technique de nombreuses heures afin de nettoyer ces décharges sauvages.

Elle propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tout dépôt de déchets sauvage sur le territoire de la commune :

- **250 €** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente. Cette amende sera majorée à **500 €** en cas de récidive,
- **600 €** pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par une personne morale à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente. Cette amende sera majorée à **1500 €** en cas de récidive.

VU, le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-13, L.2212-17 ;

VU, Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU, les articles L.541-3 et L.541-46 du Code de l'environnement

VU, le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

VU le règlement sanitaire départemental de l'Isère

VU la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus

VU que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

VU le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines

CONSIDÉRANT, que de nombreux points de collectes des déchets sont à disposition sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 038-213803364-20240506-2024_06_05_30-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de ces amendes forfaitaires pour les dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune

PRÉCISE que ces amendes rentrent en vigueur à compter du lundi 13 mai 2024

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 06 mai 2024.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 07/05/2024

- après télétransmission électronique le 07/05/2024

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 07/05/2024